

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 212

COMMUNE DE GENOUILLE

Travaux de réparation du pont de Nolon

LA PRÉSIDENTE DU DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route, et notamment l'article R 411-8, R 411-21-1 et R 411-25,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

VU l'arrêté portant délégation de signature à la Direction des Infrastructures n° 23-1410 du 25 juillet 2023,

VU l'avis favorable de Madame le Maire de la Commune de Muron,

CONSIDÉRANT qu'en raison des travaux de réparation du pont de Nolon, il convient de réglementer la circulation sur la RD 212,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – Sur la section de la RD 212, comprise entre le PR 0+000 et le PR 1+886, hors agglomération, dans la Commune de **Genouillé**, la circulation des véhicules (sauf riverains) sera interdite **du 6 au 11 novembre 2023**

Une déviation de la circulation sera mise en place dans les deux sens par les RD 117 et 112.

En cas d'intempéries ou aléas technique, le chantier pourra être reporté dans la semaine suivante.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de chantier seront à la charge de l'entreprise. Le contrôle des dispositions prises et notamment du dossier d'exploitation, est effectué par la Direction des Infrastructures, Agence territoriale d'Échillais.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de déviation seront à la charge de la Direction des Infrastructures, Agence territoriale d'Échillais, CE de Rochefort.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché dans les Communes de Genouillé et Muron par les soins des Maires, aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux et aux extrémités de la déviation par l'Agence territoriale d'Échillais, CE de Rochefort.

L'entreprise chargée des travaux peut être contactée à :

ETCHARD – Responsable des travaux : M. Yoann GATE – Tél. : 06.75.18.76.73

L'Agence Territoriale chargée de la signalisation de déviation peut être contactée à :

M. Nicolas MENSAC – Tél. : 06.14.42.03.12

ARTICLE 4 -

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,
- Madame le Maire de la Commune de Muron,
- Monsieur le Maire de le Commune de Genouillé,
- Monsieur le Directeur des Infrastructures du Département de la Charente-Maritime (agence territoriale d'Échillais),
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente-Maritime,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise ETCHARD,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Échillais, le **25 OCT. 2023**

La Président du Département,
Par délégation,

L'Adjoint Exploitation
au Responsable de
l'Agence d'Échillais

Louis-Philippe EGREMONTE

